Réf. Farde e-Assemblées : 2499086

N° OJ : **105**

Projet d'Arrêté - Conseil du 12/12/2022

Objet : Statut organique de l'Académie Royale des Beaux-Arts de Bruxelles-Ecole supérieure des Arts.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu le décret du 17 mai 1999 de la Communauté française de Belgique relatif à l'enseignement supérieur artistique permettant le développement de possibilités de collaboration aux Ecoles supérieures des Arts;

Vu le décret du 20 décembre 2001 de la Communauté française de Belgique fixant les règles spécifiques à l'enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants);

Vu le décret du 7 novembre 2013 de la Communauté française de Belgique définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ;
Attendu que des modifications au Statut organique sont soumises à l'approbation du Pouvoir organisateur après leur adoption par le Conseil de gestion pédagogique de l'Académie royale des Beaux-Arts/Ecole supérieure des Arts le 13 juin 2022;

Vu l'avis émis par la commission paritaire locale de l'enseignement supérieur du 22 juin 2022;

Vu l'avis de la Section de l'Instruction publique;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique - Approuver le texte revu du Statut organique de l'Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles/Ecole supérieure des Arts.

Annexes :

Statut organique FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)